



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-trois, le 27 janvier, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame  
Jocelyne DUPLAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe le 23 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la  
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M.  
Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. André SAGNOL, M. Florent PARET, M. Hervé  
BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, M.  
Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. Philippe CELLE, M.  
François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY, Mme Emilie SAGNOL, et Mme Manon GOURDY,  
conseillers.*

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Mme Ghislaine BERGER, pouvoir à Mme Manon GOURDY*

*M. Antoine GERPHAGNON, pourvoir à M. Yves BRAYE*

*Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à M. Bernard BARRY*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY*

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*Mme Dorothee SOUVIGNET*

**Secrétaire de séance :** *Mme Manon GOURDY élue à l'unanimité*

**Objet :** Fixation du montant des indemnités de fonction

*(Délibération 2023\_01\_03)*

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-2 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction en application des dispositions précitées ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction de la tranche démographique de la commune, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant des indemnités de fonctions des élus dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire de la manière suivante :
  - indemnité du maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - indemnité des sept adjoints et des deux conseillers municipaux délégués : 17,11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- dit que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la chapitre correspondant du budget de l'exercice ;
- dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>23</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>28</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 01/02/2023  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 01/02/2023

Pour Copie conforme  
Le 30/01/2023

Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCOUSE



ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS N°2023-01-03 et 2023-01-04 EN DATE DU 27 JANVIER 2023 FIXANT  
LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONTABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

FONCTION	PRÉNOM - NOM	Taux strate origine	Montant * enveloppe	Taux voté	Montant * perçu avant majoration	Montant * avec majoration chef lieu de canton	Montant total avec majoration
MAIRE	Didier ROUCHOUSE	55,00%	2 214,04 €	55,00%	2 214,04 €	332,11 €	2 546,14 €
	1er Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	2e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	3e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	4e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	5e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	6e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	7e Adjoint	22,00%	885,62 €	17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	1er Conseiller municipal délégué			17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	2e Conseiller municipal délégué			17,11%	688,77 €	103,32 €	792,08 €
	Total	209%	8 413,35 €	208,99%	8 412,94 €	1 261,94 €	9 674,89 €

\* Les montants en euros sont donnés à titre indicatif et font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au 27 janvier 2023

